
M É M O I R E S

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE

BRETAGNE

TOME XCVI • 2018

ACTES DU CONGRÈS
DE TRÉGUIER

Olivier CHARLES

Être vicaire général à Tréguier
à la fin de l'Ancien Régime

TRÉGUIER ET SON PAYS - LA JUSTICE EN BRETAGNE
COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES
CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES
PATRIMOINE DE TRÉGUIER ET SON PAYS

Être vicaire général à Tréguier à la fin de l’Ancien Régime

Évoquer la figure du vicaire général d’Ancien Régime, c’est partir à la rencontre de personnages à la fois familiers et méconnus. Dans les histoires diocésaines, les vicaires généraux ont longtemps et exclusivement été présentés – brièvement d’ailleurs – comme les auxiliaires zélés des évêques dans la mise en œuvre de la Réforme catholique et dans l’administration des diocèses, ce que l’on ne saurait évidemment contester. Mais, dans le cadre de cette historiographie par le haut, ils sont souvent abordés collectivement et impersonnellement¹, ne sortant de l’anonymat qu’au travers de personnalités marquantes² ou de quelques rares portraits de groupes³. Il est ainsi rarement question des trajectoires individuelles, des conditions d’accès à la fonction, des compétences recherchées, des conditions d’exercice de ces administrateurs, des évolutions de longue durée : en d’autres termes, de leur histoire sociale et professionnelle.

En la matière, les avancées proviennent de trois horizons. Le premier, Louis Châtellier, dans deux articles à valeur programmatique, certes depuis l’observatoire particulier de diocèses frontaliers marqués par la réforme protestante en France et en Allemagne, appelle en 1995 puis 2002 à ouvrir l’enquête sur les proches collaborateurs des évêques, au premier chef les vicaires généraux⁴. L’étude de

1. Ainsi dans les volumes de la collection des histoires de diocèses publiée chez Beauchesne. Par exemple, à la fin de l’Ancien Régime, à Bordeaux, le cardinal de Rohan correspond « chaque jour avec ses vicaires généraux » (GUILLEMAIN, Bernard (dir.), *Le diocèse de Bordeaux*, Paris, Beauchesne, 1974, p. 165).

2. Jules Salviati qui administre le diocèse de Clermont en l’absence de l’évêque pendant les guerres de religion (POITRINEAU, Abel (dir.), *Le diocèse de Clermont*, Paris, Beauchesne, 1979, p. 121) ou Charles Mallet qui mène la lutte contre le jansénisme dans celui de Rouen au XVII^e siècle (CHALINE, Nadine-Josette (dir.), *Le diocèse de Rouen-Le Havre*, Paris, Beauchesne, 1976, p. 126) n’en sont que quelques illustrations.

3. Que nous offrent certaines études classiques consacrées à la vie religieuse et au clergé sous l’Ancien Régime : par exemple GOUJARD, Philippe, *Un catholicisme bien tempéré. La vie religieuse dans les paroisses rurales de Normandie (1680-1789)*, Paris, Éditions du Centre des travaux historiques et scientifiques, 1996, p. 152-153 ou plus récemment LAJAUMONT, Stéphane, « *Un pas de deux* ». *Clercs et paroissiens en Limousin (vers 1660-1789)*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2014, p. 84-87.

4. CHÂTELLIER, LOUIS, « Le recrutement des vicaires généraux dans les diocèses de la France de l’Est et des Pays rhénans aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles », dans GIRY-DELOISON, Charles, METTAM, Roger (dir.), *Patronages et clientélisme. 1550-1750. France, Allemagne, Espagne, Italie*, Villeneuve d’Ascq, université Charles de Gaulle, 1995, p. 179-189 et *Id.*, « Une enquête à ouvrir : les collaborateurs directs de l’évêque (suffragants et vicaires généraux) dans l’Europe des XVI^e-XVII^e siècles », dans CHAIX, Gérald (dir.), *Le diocèse. Espaces, représentations, pouvoirs. France, XV^e-XX^e siècle*, Paris, Cerf, 2002, p. 179-198.

ce groupe, de cette « institution », dit-il, est de nature à mettre en évidence « les différences considérables qui existaient dans la gestion des diocèses y compris à l'intérieur d'un même royaume comme la France ». Afin de les comprendre, peut-être faut-il considérer que le processus de réforme catholique devait composer avec « les liens de clientèle, le poids des alliances familiales ». Pour Louis Châtellier, « un domaine de recherche est donc à explorer où l'histoire de l'Église côtoie l'étude des élites et celle des moyens de la diffusion des idées⁵ ». Frédéric Meyer relève le défi et propose un premier tableau d'ensemble à partir des données disponibles dans *La Maison de l'évêque*⁶, une étude aujourd'hui essentielle ayant pour cadre le sud-est du royaume mais aux analyses souvent plus amples. Il y pose entre autres la question de la place des vicaires généraux au sein de la famille de l'évêque, des logiques nationales ou locales qui mènent à un poste de vicaire général, de l'ampleur variable du renouvellement des équipes, du profil des individus, et propose des pistes pour les suivre dans les réalités du travail quotidien⁷. Surtout, l'ensemble de ces sujets sont envisagés sous l'angle de l'évolution, des changements selon les lieux et les époques dans la longue durée. Enfin, un renouvellement important relève d'un champ d'étude qui connaît aujourd'hui un réel regain d'intérêt : celui de la biographie d'évêque, surtout de la fin de l'Ancien Régime d'ailleurs. Réorientée, cette biographie d'évêque porte autant sur la vie et l'action des prélats que sur les enjeux de la gestion des espaces diocésains⁸. Profitant de l'essor de l'histoire des pratiques administratives séculières, elle accorde ainsi une grande attention aux organisations mises en place tout en scrutant les trajectoires des individus aux différents échelons de l'appareil diocésain.

S'agissant de la Bretagne, le constat – ancien – de Jean Quéniart est toujours de mise : « Peu de travaux, de même, sur l'entourage des évêques, les dignitaires du

5. CHÂTELLIER, Louis, « Une enquête à ouvrir... », art. cit., p. 198.

6. MEYER, Frédéric, *La Maison de l'évêque. Famille et curies épiscopales entre Alpes et Rhône (Savoie-Bugey-Lyonnais-Dauphiné-Comtat Venaissin) de la fin du xv^e à la fin du xviii^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2008, 621 p.

7. *Id.*, *ibid.*, p. 175-335.

8. En la matière, PÉRONNET, Michel, *Les évêques de l'ancienne France*, Paris, Champion, 1977, t. 1, p. 78-94 avait ouvert la voie. Se reporter aujourd'hui aux pistes proposées par GOMIS, Stéphane (dir.), *Les évêques des Lumières : administrateurs, pasteurs, prédicateurs*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2015, 159 p. Pour des études de cas, voir notamment : BRYE, Bernard de, *Un évêque d'Ancien Régime à l'épreuve de la Révolution. Le cardinal A.-L.-H. de La Fare (1752-1829)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985, p. 197-201 ; CADILHON, François, *L'Honneur perdu de Monseigneur Champion de Cicé. Dieu, gloire, pouvoir et société à la fin du xviii^e siècle*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1996, p. 130 ; et récemment PERTUISSET, Arnaud, *M^{sr} Biord, un évêque savoyard face au défi des frontières : le diocèse de Genève-Annecy au temps des Lumières (1764-1785). De Samoëns au trône épiscopal d'Annecy*, Annecy, Académie salésienne, 2012, 511 p.

diocèse [...], le fonctionnement des rouages de l'administration ecclésiastique⁹ », écrivait-il il y a trente ans. Bien connue des historiens et de ceux qui s'intéressent au Trégor, les lettres envoyées par le vicaire général Anne Nicolas Borie à son évêque Augustin René Louis Le Mintier entre avril 1780 et janvier 1781¹⁰ permettent d'apporter une petite pierre à un édifice qui reste à construire. Plusieurs chercheurs y ont déjà puisé et en ont fait leur miel. Sollicitées pour étudier l'action de Le Mintier¹¹, brosser un tableau du diocèse de Tréguier et de ses difficultés à la veille de la Révolution¹², étudier quelques affaires retentissantes du temps¹³, ces missives n'ont cependant pas livré toute leur richesse. Si nous ne nous interdisons pas d'effleurer tous ces sujets à l'occasion, puisqu'une source ne vaut que par la ou les questions que l'historien lui pose, il est loisible d'analyser les lettres à la lumière des préoccupations récentes sur les administrations épiscopales d'Ancien Régime et leur activité, mais aussi des travaux portant sur les administrations civiles – communautés de villes, intendances et subdélégations, administrations révolutionnaires. En ce sens, les lettres de Borie peuvent constituer un précieux témoignage sur l'activité du plus proche collaborateur de l'évêque de Tréguier, activité ordinairement diluée entre de très nombreuses sources, parfois difficiles à manier¹⁴ lorsqu'elles n'ont pas disparu¹⁵. Il s'agira ici d'abord de proposer un portrait du vicaire Borie avant de définir sa place dans la nouvelle administration puis, enfin, de présenter les multiples facettes de son activité.

-
9. QUÉNIART, Jean, « Bulletin historique : l'histoire religieuse de la Bretagne à l'époque moderne (xvi^e-xviii^e siècles) », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXIII, 1986, p. 267.
10. Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 G 2, administration générale, correspondance de Mst Le Mintier (1780-1781). Cette référence ne sera plus rappelée en note. Seules les dates des lettres citées seront mentionnées. Précisons que les lettres de l'évêque ont quant à elles malheureusement disparu.
11. POMMERET, Hervé, « Le dernier Évêque Comte de Tréguier. Augustin-René-Louis Le Mintier (1728-1801) », *Bulletin et mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. 56, 1924-1925, p. 129-144 et t. 57, 1925-1926, p. 25-52 ; MINOIS, Georges, *Un échec de la Réforme catholique en Basse-Bretagne : le Trégor du xvi^e siècle au xviii^e siècle*, thèse de doctorat d'Etat, université de Rennes 2 (DELUMEAU, Jean, dir.), 4 vol., 1984, 1044 p. Plus accessible et plus commode : MINOIS, Georges, *La Bretagne des prêtres en Trégor d'Ancien Régime*, Spézet, Beltan, 1987, 338 p.
12. MINOIS, Georges, *Un échec de la Réforme catholique...*, *op. cit.*, vol. IV, p. 796-829 notamment.
13. DANIEL, René, « La bibliothèque de Jacques-Louis Guino », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XCVIII, 1972, p. 265-293 ; KERMOAL, Christian, « La suppression de la fête de saint Yves en 1780. Aux origines d'une « bourde » de Mst Le Mintier », dans CASSARD, Jean-Christophe, PROVOST, Georges (dir.), *Saint Yves et les Bretons. Culte, images, mémoire (1303-2003)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 273-282.
14. Dont les indispensables registres d'insinuations ecclésiastiques aux séries assez bien conservées en Bretagne.
15. Comme les archives des bureaux diocésains dans bien des diocèses bretons.

Le vicaire général Borie : un administrateur expérimenté

Qui est le vicaire général Borie ? Replacé dans le groupe des vicaires généraux trégorrois et dans l'équipe épiscopale au sens large, il offre un beau portrait d'administrateur diocésain de haut niveau.

La carrière d'un administrateur de haut niveau

Anne Nicolas Borie¹⁶, fils d'un receveur des décimes de l'évêché de Tréguier, est né dans la cité épiscopale en 1726 au sein d'une famille vraisemblablement en phase d'ascension sociale¹⁷. Prêtre et docteur en théologie, il occupe une prébende à la cathédrale de 1752 à 1772. Après l'avoir résignée en faveur de son frère¹⁸, il devient scolastique jusqu'à la dissolution du chapitre. Après le départ pour Chartres de Jean-Baptiste de Lubersac, l'évêque de Tréguier, il a été nommé vicaire capitulaire¹⁹ par le chapitre avant d'être nommé vicaire général par Augustin René Louis Le Mintier début mai 1780²⁰. À cette date, il est loin d'être un néophyte en matière d'administration diocésaine. Celui qui a exercé les fonctions d'official²¹ du diocèse a été vicaire capitulaire pendant la période de vacance entre Joseph Dominique de Cheylus et Jean-Marc de La Royère, puis vicaire général de ce dernier, puis à nouveau vicaire capitulaire pendant la vacance La Royère/Sarra et vicaire général de Jean Augustin de Frétat de Sarra²². Il est donc en poste dans les hautes sphères diocésaines depuis 1767, soit plus d'une douzaine d'années. C'est un homme expérimenté et bon connaisseur des réalités du terrain. Au cours de l'année 1781, il est le seul vicaire général. Puis, comme nous le verrons, l'évêque lui adjoindra trois collègues l'année suivante, les prélats pouvant créer autant de vicaires généraux qu'ils le souhaitent.

16. CHARLES, Olivier, *Chanoines de Bretagne. Carrières et cultures d'une élite cléricale au siècle des Lumières*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, notice 49 p. 355.

17. L'un de ses frères épouse la fille d'un maire de Vannes et devient sénéchal du présidial de Vannes avant d'être commissaire des états de Bretagne puis de présider l'ordre du tiers. Par ailleurs, Anne Nicolas est sans doute parent de Nicolas Yves Borie, né à Tréguier le 24 février 1757, qui sera avocat au parlement de Bretagne, procureur du roi puis sénéchal au présidial de Rennes et, enfin, premier préfet d'Ille-et-Vilaine (KERVILER, René, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, t. IV, Rennes, Plihon et Hervé, 1890, p. 400-401).

18. CHARLES, Olivier, *Chanoines de Bretagne...*, *op. cit.*, notice 50 p. 356.

19. POMMERET, Hervé, « Le dernier Évêque Comte de Tréguier... », *art. cit.*, p. 133.

20. Lettre du 3 mai 1780.

21. MINOIS, Georges, *Un échec de la Réforme catholique...*, *op. cit.*, vol. IV, p. 810.

22. Se reporter à CHARLES, Olivier, « *Sede vacante*. Les périodes interépiscopales dans les diocèses de Tréguier, Saint-Brieuc et Saint-Malo aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 123/4, 2016, annexe 2, p. 129-130.

Les vicaires généraux de Tréguier

Lors de sa nomination par Le Mintier, Borie est l'un des cinq anciens vicaires de Lubersac. Auparavant, Frétat de Sarra en avait eu sept, La Royère treize, Cheylus sept, Le Borgne de Kermorvan cinq. Évidemment, tous les vicaires n'exercent pas en même temps et un vicaire peut servir plusieurs évêques. Par exemple, Louis Emmanuel de Bizien du Lézar, vicaire général pendant neuf ans de 1759 à 1768, épaula successivement Le Borgne de Kermorvan, Cheylus et La Royère. Claude Charles de Perrien est quant à lui successivement nommé par Cheylus, Le Borgne et Lubersac, soit un vicariat de seize ans entre 1764 et 1780. Ce ne sont pas des profils isolés en cette fin d'Ancien Régime et ils confirment la confiance grandissante des évêques à l'endroit de collaborateurs expérimentés, bons connaisseurs du terrain qu'ils doivent administrer et qui « assurent la stabilité de la curie²³ ». Les prélats jouent manifestement cette carte de la stabilité pour une partie de leurs hommes de confiance.

Si l'on envisage les choses d'un peu plus haut, Borie est l'un des trente-sept vicaires généraux identifiés pour l'heure à Tréguier²⁴.

Période	Nombre de vicaires identifiés
fin XVI ^e siècle	2
1 ^{re} moitié du XVII ^e siècle	2
2 ^{de} moitié du XVII ^e siècle	7
1 ^{re} moitié du XVIII ^e siècle	5
2 ^{de} moitié du XVIII ^e siècle	21

Tableau 1 – les vicaires généraux de Tréguier : ventilation chronologique

Au premier regard, l'observateur relève un déséquilibre au profit de la période la plus récente, que des explications de deux ordres peuvent, ici comme ailleurs, éclairer. D'une part, le décompte est tributaire de la quantité et de la diversité de la documentation conservée. D'autre part, les équipes épiscopales ont tendance à s'étoffer à mesure que l'administration des diocèses se bureaucratise²⁵. S'il est, en l'état actuel de la recherche, difficile de proposer un portrait de groupe fin des vicaires généraux de Tréguier, on peut en revanche s'interroger sur leur lien avec le chapitre cathédral. L'historiographie classique véhicule en effet l'idée selon laquelle les vicaires généraux sont largement issus de la matrice capitulaire. À cet égard, Borie en est la parfaite illustration. L'assertion, loin d'être erronée, mérite toutefois d'être nuancée.

23. MEYER, Frédéric, *La Maison de l'évêque...*, *op. cit.*, p. 244-245.

24. Dans le cadre d'une enquête en cours sur les vicaires généraux des diocèses bretons entre la Ligue et la Révolution.

25. MEYER, Frédéric, *La Maison de l'évêque...*, *op. cit.*, p. 495 et 503.

Statut à la nomination	Nombre
déjà chanoines	9
deviennent chanoines par la suite	3
ne seront jamais chanoines	7

Tableau 2 – Les vicaires généraux de Tréguier et le chapitre cathédral

Cet échantillon de dix-neuf vicaires généraux de la seconde moitié du XVIII^e siècle témoigne ainsi du fait que seule la moitié des vicaires de Tréguier sont chanoines lors de leur nomination. Certes, trois vicaires seront pourvus de prébendes par la suite dont deux – Coustin de Masnadau et Testard du But – sont étrangers à la Bretagne et arrivés avec un nouveau prélat. Cela dit, on ne peut que constater la proportion non négligeable de vicaires généraux qui vivent en marge de l'institution capitulaire. Et les deux vicaires qui deviendront chanoines ailleurs – Laurent du Breil de Rays à Quimper et Joseph Mathurin Le Mintier à Rennes²⁶ – ne remettent pas ce constat en cause. Ils connaissent vraisemblablement des débuts de carrières qui les inscrivent dans un groupe d'ecclésiastiques aux ambitions plus élevées : le vicariat dans un diocèse, le canonicat dans un autre les installent plutôt dans une logique d'épiscopables potentiels²⁷. Ce rapide examen confirme la coexistence auprès des évêques de plusieurs profils de vicaires généraux²⁸. Mais tous appartiennent au groupe plus large des administrateurs diocésains et aussi à celui des familiers des prélats.

La famille de l'évêque

La maison d'un évêque est un petit monde en tant que tel. Deux groupes de familiers, qui parfois se confondent, y cohabitent. D'une part, le prélat accueille autour de lui sa famille domestique qui comprend son aumônier, son secrétaire, ses domestiques (cuisinier, cocher, par exemple)... D'autre part, il s'entoure de la curie diocésaine dont l'activité requiert la présence d'un ou plusieurs vicaires généraux, d'un ou plusieurs greffiers, du personnel de l'officialité, des insinuations ecclésiastiques, du bureau diocésain... Et encore n'évoque-t-on pas le receveur, les notaires, les avocats, l'imprimeur de l'évêché... *La France ecclésiastique* pour 1780 permet de saisir l'organisation d'une partie de l'administration diocésaine de Tréguier en 1780.

26. CHARLES, Olivier, *Chanoines de Bretagne...*, *op. cit.*, notices 183 p. 375 et 490 p. 415.

27. PLONGERON, Bernard, *La vie quotidienne du clergé français au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1974, p. 95-96 ; PERONNET, Michel, *Les évêques de l'ancienne France...*, *op. cit.*, vol. 1, p. 78-94.

28. M. Péronnet propose lui-même de distinguer trois types de vicaires généraux : les futurs évêques, les régionaux et les locaux (*Id., ibid.*, vol. 2, p. 887-889).

Vicaires généraux	Yves-Marie de Bizien du Lézard, Jean-Charles de Courtin de Masnadau, Sébastien Corentin Le Dall de Tromelin, Claude Charles de Perrien, Anne Nicolas Borie, Toussaint de Boisboissel, Tréveneuc ²⁹
Secrétaire de l'évêché	Isaac Le Breton
Official ³⁰	Jacques Louis Guino
Vice-gérant de l'officialité	?
Promoteur de l'officialité	Pierre Le Neuder
Greffier de l'officialité	?
Supérieur du séminaire	Le Gentil
Bureau diocésain ³¹	Louis François Siochan, Toussaint de Boisboissel et Joseph Louis Borie de Villars pour le chapitre ; Chrétien, Calvez, Louis Gabriel du Largez pour l'archidiaconé de Ploulan-Tréguier ; François-Marie Bahezre de Lonlay, Etienne Bénigne Le Bihan de Goaviva et Montfort pour le clergé de l'archidiaconé de Plougastel
Syndic du diocèse ³²	Lézormel
Syndic du bureau ³³	Chevreaux
Receveur des décimes ³⁴	
Greffier des insinuations ³⁵	
Commis des économats ³⁶	
Notaire apostolique ³⁷	?
Banquier en cour de Rome ³⁸	?

Tableau 3 – L'administration épiscopale à la fin de l'épiscopat de Lubersac (1780)

29. Le prénom de ce dernier personnage n'a pour l'heure pu être précisé.

30. L'official est le juge ecclésiastique : à ce titre, il préside le tribunal diocésain. Prêtre et gradué, il est épaulé par le vice-gérant. Le promoteur est en quelque sorte l'œil de l'évêque – une sorte de ministère public – dans le tribunal.

31. Instance présidée par l'évêque ou un vicaire général, formée de clercs (chanoines et recteurs) nommés par l'évêque, sa mission est de travailler à la répartition des décimes (impôt) et du don gratuit (contribution) payés par les bénéficiaires. Unité élémentaire de l'organisation financière du clergé de France, il est parfois le lieu d'affrontements entre l'évêque et les recteurs car il juge les litiges en matière de perception au niveau diocésain.

32. Il est chargé de défendre les intérêts du diocèse.

33. Personnage chargé de défendre les intérêts du bureau diocésain.

34. Le receveur des décimes perçoit en deux termes (février et octobre) les taxes fixées pour chaque bénéficiaire par le bureau diocésain.

35. Il a en charge le greffe des insinuations ecclésiastiques qui enregistre les actes relatifs à l'administration du diocèse et des bénéfices.

36. Il gère les revenus d'un bénéfice vacant placé en vertu de la régale dans les mains du roi.

37. Le notaire apostolique est chargé d'établir les actes relatifs aux matières ecclésiastiques ou bénéficiaires dans le diocèse. Au XVIII^e siècle, on parle le plus souvent de notaires royaux et apostoliques.

38. Chargé de solliciter en cour de Rome les bulles, provisions de bénéfices, dispenses..., il est au XVIII^e siècle, dans de nombreuses villes, titulaire d'un office.

Ainsi envisagé, Borie n'est plus que l'un, pas des moindres évidemment, des clercs – et laïcs – qui assurent la gestion du diocèse sous tous ses aspects. Or, nous manquons de connaissances sur beaucoup de ces représentants des élites diocésaines : sur leur profil, les modalités de leur choix, sur leurs activités au quotidien, leur renouvellement, sur leurs conditions d'exercice (restent-ils dans la cité épiscopale, se déplacent-ils beaucoup ?). L'étude de tous ces administrateurs, de tous ces familiers des évêques, à Tréguier mais aussi dans les autres diocèses bretons, permettrait certainement d'approfondir les conditions de la tenue des diocèses pendant et après le temps de la *Révolution des paroisses*³⁹.

Le vicaire général Borie est donc un clerc local à la carrière enracinée dans son diocèse de naissance. C'est un administrateur expérimenté issu du chapitre cathédral de Tréguier. Il incarne ainsi un type de vicaire général. S'agissant du gouvernement du diocèse, il n'est pas seul et doit collaborer avec d'autres administrateurs. Mais son poste en fait une cheville ouvrière de l'action épiscopale en même temps qu'un proche bénéficiant d'un accès direct au prélat.

Le vicaire général Borie et la mise en place de la nouvelle administration épiscopale

La correspondance étudiée permet de saisir un moment important et complexe s'agissant du gouvernement d'un diocèse : la fin d'une période interépiscopale. Amorcée par le décès ou le départ d'un prélat, elle se poursuit par la prise en main du diocèse par le chapitre cathédral et s'achève avec la prise de possession du nouvel évêque et la mise en place d'une nouvelle administration⁴⁰.

Un moment clé

Posons le décor. Jean-Baptiste de Lubersac⁴¹ quitte Tréguier au début de 1780 après cinq années passées à la tête d'un diocèse qu'il ne regrettera pas car trop éloigné de Versailles. Sa nomination au siège de Chartres le 6 février ouvre une période de vacance atypique de quelques mois. En effet, Lubersac a gagné Paris depuis la mi-janvier et le chapitre n'apprendra que tardivement, et encore fortuitement grâce aux gazettes, son serment de fidélité pour son nouvel évêché prêté le 11 avril. Ce n'est donc que le 23 avril que le chapitre, renvoyant l'administration Lubersac, prend en main la gestion du diocèse par l'intermédiaire de six vicaires capitulaires, dont, conformément

39. Pour reprendre le beau titre de l'ouvrage de B. Restif consacré aux évêchés de Dol, Rennes et Saint-Malo (RESTIF, Bruno, *La Révolution des paroisses. Culture paroissiale et Réforme catholique en Haute-Bretagne aux xv^e et xvii^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 415 p.).

40. Sur ces moments de transition et/ou de rupture dans le *continuum* épiscopal, se reporter à CHARLES, Olivier, « *Sede vacante...* », art. cit., p. 93-132.

41. POMMERET, Hervé, « Le dernier Évêque Comte de Tréguier... », art. cit., p. 133.

à l'usage, le nouveau prélat⁴²... mais pour quelques semaines seulement⁴³. Augustin René Louis Le Mintier est sacré le 30 avril et prend possession par procuration dès le 10 mai⁴⁴, mettant ainsi fin à une très courte vacance du siège de Tréguier. Immédiatement, les chanoines – vicaires capitulaires, personnel de l'officialité, secrétaire – nommés pour assurer l'intérim démissionnent et, très rapidement, Le Mintier nomme une nouvelle administration qui sera confirmée après sa prise de possession personnelle du 12 février 1781⁴⁵. C'est entre ces deux prises de possession, alors que l'évêque est à Paris puis à Rennes pour assister à la session des états de Bretagne, qu'est rédigée la correspondance échangée entre Le Mintier et Borie, jetant un éclairage particulièrement précieux sur les débuts de l'épiscopat.

Les collaborateurs de l'évêque : rupture ou continuité ?

Se pose alors une question essentielle : celle de la stabilité ou du renouvellement de l'administration épiscopale. Elle a d'autant plus de sens qu'à Tréguier la seconde moitié du XVIII^e siècle est placée sous le signe de l'instabilité épiscopale : les prélats sont pressés de quitter la Basse-Bretagne et on estime qu'ils sont absents une année sur deux au cours de la période 1761-1791⁴⁶. Le rôle des administrateurs ainsi que leur connaissance du terrain sont donc essentiels. Borie fait partie, du fait de sa longue expérience de la gestion diocésaine, de ces vicaires généraux compétents et excellents connaisseurs des affaires en cours. C'est sans surprise qu'il est reconduit puis confirmé par le nouvel évêque⁴⁷. Ce qui montre bien qu'en cette fin du XVIII^e siècle les évêques ont tendance à s'appuyer de plus en plus sur des vicaires généraux d'expérience ayant servi leurs prédécesseurs et moins sur des fidèles⁴⁸. Cela dit, en même temps, l'évêque s'affirme maître de ses choix ainsi que du nombre de vicaires généraux créés⁴⁹. C'est ce dont témoigne Borie s'étonnant que Le Mintier n'ait pas délivré de lettres de vicariat à Yves-Marie de Bizien du Lézar, ancien vicaire général et chantre de la cathédrale⁵⁰. De même ne reconduit-il pas les cinq autres vicaires de Lubersac⁵¹. Ce début d'épiscopat traduit en la matière à

42. Lettre du 26 avril 1780.

43. Il aurait pu prétendre gouverner le diocèse entre le 6 février et le 10 mai 1780.

44. Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 G 309, assemblées capitulaires, administration temporelle (1769-1789), délibération du 10 mai 1780.

45. *Ibid.*, délibération du 12 février 1781.

46. MINOIS, Georges, *La Bretagne des prêtres...*, *op. cit.*, p. 241.

47. Lettres du 3 mai puis du 23 juin 1780.

48. MEYER, Frédéric, *La Maison de l'évêque...*, *op. cit.*, p. 495.

49. Dont la présence n'est pas imposée par le concile de Trente.

50. Lettre du 24 mai 1780. Voir CHARLES, Olivier, « *Sede vacante...* », *art. cit.*, p. 114.

51. Jean-Charles de Courtin de Manadau, Toussaint de Boisboissel, Sébastien Le Dall de Tromelin, Claude de Perrien et Tréveneuc (*La France ecclésiastique pour l'année 1780*). Sur les quatre premiers, voir CHARLES, Olivier, *Chanoines de Bretagne...*, *op. cit.*, notices 143 p. 369, 174 p. 373, 446 p. 409 et 599 p. 430.

la fois une certaine continuité et une certaine rupture. Si le nouvel évêque ne nomme en effet qu'un vicaire, excluant les autres vicaires expérimentés de son prédécesseur afin de ne pas être confronté à un pouvoir local trop puissant, cela ne l'empêchera pas l'année suivante, mieux au fait des réalités et des rapports de force locaux, notamment avec le chapitre, de délivrer des lettres de vicariat à Bizien et à Tréveneuc, un autre ancien vicaire de Lubersac. Et c'est certainement afin de ménager les susceptibilités locales qu'il ne nomme pas immédiatement Pierre Joseph Garat de Saint-Priest – un proche amené de Paris qu'il vient de doter d'un canonicat – comme il l'avait certainement envisagé dans un premier temps, ainsi que le laisse entendre Borie⁵². Là encore, il attendra quelque temps – 1784 – pour l'imposer. Pour les autres postes, *La France ecclésiastique* pour les années 1780, 1781, 1782, 1783 et 1784 permet de pallier l'incommunicabilité des registres d'insinuations ecclésiastiques du diocèse de Tréguier⁵³. Si l'évêque maintient le promoteur de l'officialité, le bureau diocésain, le syndic du diocèse, le receveur des décimes et le greffier des insinuations ecclésiastiques, il remplace très rapidement les titulaires de deux postes clés : le secrétaire de l'évêché et l'official. Ainsi, Guy Morice, aumônier des Dames de la Croix, remplace-t-il Isaac Le Breton comme homme de confiance au secrétariat dès mai 1780 et exerce-t-il jusqu'à sa nomination à la cure de Ploumiliou en 1786⁵⁴. Au même moment, Yves-Marie Bastiou⁵⁵ succède à l'expérimenté Jacques-Louis Guino à l'officialité⁵⁶.

Régler des problèmes très concrets

La première mission qui incombe à Borie est bien sûr d'assurer la transition entre le gouvernement par le chapitre et le gouvernement par l'évêque. Au premier chef, il lui faut organiser l'entrée du nouvel évêque dans sa cité. Évoquées dans

52. Borie écrit en effet sans ambages à son évêque : « on a su qu'il était revêtu du titre de votre grand vicaire ; ce qui peut déplaire à ceux qui auraient été flattés de recevoir les mêmes marques de votre confiance » (lettre du 8 décembre 1780). Trois jours plus tard, il se félicite que Garat ne soit pas muni de mandement : « ainsi le reproche de préférence n'aura pas lieu à son sujet » (lettre du 11 décembre 1780). Garat, originaire de Limoges, prend possession de son canonicat à la cathédrale le 9 décembre (CHARLES, Olivier, *Chanoines de Bretagne...*, *op. cit.*, notice 249, p. 384).

53. Les deux registres couvrant cette période – Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 G 72, insinuations ecclésiastiques (1778-1781) et 2 G 73, insinuations ecclésiastiques (1783-1787) – sont en effet en très mauvais état.

54. POMMERET, Hervé, « Le dernier Évêque Comte de Tréguier... », art. cit., p. 140. Borie suggère ou approuve ce choix dans sa lettre du 8 mai 1780 et Morice est en fonction à la fin de l'année (lettre du 11 décembre 1780).

55. Né à Pontrieux en 1751, ce récollet est docteur en droit et en théologie et principal du collège de Tréguier (voir les recherches d'Hervé Le Goff sur le clergé du diocèse de Tréguier pendant la Révolution consultables à l'adresse suivante : <http://saintbrieuc-treguier.catholique.fr/Les-pretres-du-diocese-de-Treguier.html>).

56. Lettre du 3 mai 1780. Sur le personnage, ancien secrétaire de l'évêque Charles Le Borgne de Kermorvan, voir DANIEL, René, « Jacques-Louis Guino, recteur d'Elliant, député aux États généraux, curé constitutionnel de Recouvrance », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. xcvii, 1971, p. 343-403.

plusieurs lettres⁵⁷, les prises de possession de Le Mintier sont présentées ailleurs⁵⁸ et il n'est guère utile d'y revenir. Au-delà, Borie se préoccupe également de la future installation de l'évêque, ainsi de l'arrivée de sa lingère à Tréguier⁵⁹.

Très rapidement, il lui faut obtenir confirmation des démarches entreprises par l'évêque pour prendre en main officiellement son diocèse, s'affirmer comme le pouvoir légitime et légal. Borie lui demande dès le 17 mai 1780 (une semaine après sa prise de possession par procuration) s'il publiera un mandement à l'occasion de sa nomination, s'il a obtenu « l'alternative pour la nomination des bénéfices⁶⁰, un indult pour les dispenses de parentés », s'il a eu de Rome « le pouvoir d'ériger des autels privilégiés pour les défunts dans toutes les églises ». Les confirmations attendues sont essentielles pour Borie afin de pouvoir agir au nom du prélat. Cela étant, le vicaire fait immédiatement enregistrer les commissions délivrées par Le Mintier pour les postes d'official et de promoteur (8 mai) et s'interroge sur la procédure à suivre pour enregistrer les futurs mandements de vicaires généraux : au secrétariat et au greffe des insinuations ou uniquement auprès de ce dernier (23 juin).

Mais le plus pressant est peut-être de s'assurer de la continuité du fonctionnement du secrétariat de l'évêché. Pour cela, il faut régler quelques questions aussi prosaïques que celles des sceaux ou du cachet qui permettent d'authentifier les actes du pouvoir épiscopal et d'imposer ses décisions. Ainsi le 3 mai 1780 Borie fait-il remarquer à Le Mintier que ses sceaux ne sont pas arrivés à Tréguier... et le 31 juillet que le greffier les attend toujours. Le 30 août, il déplore qu'« il n'y a ici que deux grands sceaux pour le secrétariat et un cachet d'argent qui passe du secrétaire au greffier de votre juridiction selon les besoins ». Le travail s'en trouve ralenti et « il en faut un nécessairement pour le greffier ». Il faut attendre le 11 décembre – après une nouvelle demande le 20 novembre – pour que Borie évoque la réception du cachet et de « la lettre initiale de votre nom ». De plus, documents essentiels au travail du secrétariat, les formulaires aux armes du nouvel évêque font défaut : Borie s'en inquiète le 17 mai et demande s'il suffira de faire imprimer celles de Le Mintier sur le modèle antérieur ou s'il faudra concevoir de nouveaux documents. Par ailleurs, très vite, surviennent les premières incertitudes, liées à la crainte de changements de pratiques. Par exemple, nombre de paroissiens attendent des dispenses de consanguinité. Si Borie reçoit l'indult y afférant le 30 mai, il demande dès le 31 un certain nombre d'éclaircissements dont deux semblent intéressants pour le présent propos. Tout d'abord, il s'agit de savoir si en cas de séjour hors de Tréguier l'évêque signera les dispenses depuis son lieu de résidence après qu'on les lui aura envoyées ou s'il laissera des formulaires paraphés à cet effet au secrétariat. Borie souhaite

57. Lettres du 27 décembre 1780, des 5, 10, 22 et 29 janvier 1781.

58. Dans POMMERET, Hervé, « Le dernier Évêque Comte de Tréguier... », art. cit., p. 134-136 et KERMOAL, Christian, « La suppression de la fête de saint Yves en 1780... », art. cit., p. 278 et 280.

59. Lettre du 30 août 1780.

60. Dont il accuse réception dans sa lettre du 29 mai.

également savoir si les vicaires généraux pourront signer ces dispenses. À ce sujet, il rappelle le 23 juin que la tradition diocésaine veut que, conformément à ce qu'écrivent les bons auteurs, seuls les évêques signent les dispenses de consanguinité.

Gouverner le diocèse en cette période particulière c'est aussi permettre à l'évêque de prendre connaissance des effectifs de son clergé et des bénéfices du diocèse : c'est l'usage du catalogue du clergé diocésain expédié par Borie⁶¹. C'est également préparer la tenue du premier bureau diocésain. Évoquée dans la missive du 15 décembre, elle est initialement programmée pour le 8 février 1781, date théorique de l'entrée de Le Mintier à Tréguier, puis reportée puisqu'il n'arrivera que le 12.

Le Mintier fait donc preuve d'une certaine souplesse lorsqu'il amorce la prise en main de son évêché. Il reconduit certains collaborateurs de son prédécesseur tout en imprimant sa marque. En ce début d'épiscopat, un trio s'impose, formé d'un administrateur rompu de longue date au fonctionnement de l'administration diocésaine – le vicaire général Borie – et de deux hommes nouveaux dans ce milieu : l'official Bastiou et le secrétaire Morice. Mais c'est incontestablement le premier qui occupe le poste clé en assurant la mise en ordre du diocèse après la phase de gestion du chapitre... ainsi que son administration au quotidien.

Le vicaire général Borie sur tous les fronts

Il est une donnée essentielle à rappeler au moment d'évoquer l'action de Borie : non seulement le prélat est absent, mais, de surcroît, il ne connaît pas le diocèse dont il va assumer la charge⁶². Son vicaire général est ainsi seul sur le terrain et n'a pas à composer avec une autorité proche et potentiellement pressante⁶³. La correspondance offre par conséquent un éclairage sur un moment très particulier. En dépit de cette particularité – mais aussi grâce à elle – l'analyse du contenu des lettres envoyées par Borie à Le Mintier constitue un observatoire de choix pour approcher le travail quotidien méconnu d'un vicaire général.

Le vicaire général : le bras droit de l'évêque

À cet égard, le vocabulaire lui-même constitue parfois un obstacle à la bonne intelligence des sources car le vicaire général y est souvent assimilé au grand vicaire. Initialement, le premier exerce les juridictions volontaire et contentieuse⁶⁴ de l'évêque

61. Lettre du 7 juin 1780.

62. Si ce n'est par le rapport *ad limina* décrivant le diocèse établi devant un notaire parisien par tout nouvel évêque en présence du nonce et envoyé à Rome (CHARLES, Olivier, « *Sede vacante...* », art. cit., p. 107).

63. De ce fait, le gisement documentaire est unique dans la Bretagne de l'époque.

64. C'est-à-dire administrative (ordonner, conférer un bénéfice, ériger une cure...) et judiciaire (incarner par le tribunal ecclésiastique de l'officialité).

alors que le second n'a en charge que sa juridiction administrative. En réalité, et plus ou moins tôt selon les lieux, la spécialisation progressive des fonctions fait que la juridiction contentieuse a échu à l'official. De fait, aux XVII^e et XVIII^e siècles, les sources confondent souvent vicaire général et grand vicaire⁶⁵. Hommes de confiance, « coopérateurs chéris⁶⁶ », des évêques, les vicaires généraux ont semble-t-il été créés en même temps que les officiaux pour affaiblir les archidiacons à partir des XII^e-XIII^e siècles⁶⁷. Le vicariat général n'est ainsi ni un bénéfice ni même un office mais plutôt une commission concédée par l'évêque à un ecclésiastique de confiance qui donne lieu à un acte enregistré au greffe des insinuations ecclésiastiques. L'incommunicabilité des lettres de vicariat délivrées par Le Mintier à Borie est ici d'autant plus regrettable que ces documents fixent clairement les fonctions déléguées par l'évêque, comme les visites de paroisses ou la résolution de difficultés administratives..., plus rarement les pouvoirs d'ordre comme la collation des bénéfices. Parfois, ces lettres précisent également le ressort géographique d'activité du vicaire⁶⁸. Elles définissent ainsi une délégation de pouvoirs par laquelle l'évêque précise en les limitant ou en les élargissant les tâches de ses collaborateurs les plus proches. Leurs fonctions en font donc des auxiliaires zélés et précieux des évêques qui les révoquent quand bon leur semble.

Borie et la gestion du diocèse au quotidien

Entre le 26 avril 1780 et le 29 janvier 1781, Borie adresse quarante-quatre lettres à Le Mintier au rythme moyen de cinq lettres par mois, soit une tous les six jours. Abordant d'un à douze points par missive, il en évoque 277 au total. Les questions de gouvernement du diocèse représentent près de 25 % de l'ensemble, celles de la gestion des bénéfices et du personnel ecclésiastique 41 %, celles des institutions religieuses ou laïques 20 %. Le reste concerne des sujets aussi variés qu'une demande de grâce pour un galérien⁶⁹, des décès de personnalités locales⁷⁰, des travaux⁷¹, ses relations personnelles avec l'évêque⁷²...

65. DURAND de MAILLANE, Pierre-Toussaint, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, 2^e éd., 4 vol., Lyon, Duplain, 1770, t. IV, p. 662-663.

66. CADILHON, François, *L'honneur perdu de Monseigneur Champion de Cicé...*, op. cit., p. 129.

67. DURAND de MAILLANE, Pierre-Toussaint, *Dictionnaire de droit canonique...*, op. cit., t. III, p. 353. MAZEL, Florian, *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace (V^e-XIII^e siècle)*, Paris, Seuil, 2016, 544 p. le confirme puisque l'on n'y rencontre aucun vicaire général.

68. Comme celles délivrées par l'évêque de Nancy à la fin de l'Ancien Régime : BRYE, Bernard de, *Un évêque d'Ancien Régime à l'épreuve de la Révolution...*, op. cit., p. 206.

69. Lettre du 7 juin 1780.

70. Lettre du 7 juillet 1780.

71. Lettre du 31 juillet 1780.

72. Lettre du 30 octobre 1780.

Au-delà de ces considérations générales, quelques thèmes se détachent. On ne reviendra évidemment pas sur la prise en main à distance du diocèse et la mise en place de la nouvelle administration pour remarquer, plutôt, qu'à quarante et une reprises, Borie évoque les nominations à des bénéfices ou à des offices. Ainsi, le 6 octobre 1780, il présente le dossier de la succession du recteur de Saint-Mathieu de Morlaix, le 15 décembre 1780, celui de Brelevenez près de Lannion... Thème connexe, trente-cinq fois il brosse des portraits d'ecclésiastiques à son évêque. Parfois peu flatteurs : comme le 2 juin 1780, ce sujet « peu instruit qui a servi pendant quelques temps dans votre diocèse et prêché médiocrement quelques stations françaises » ; ou les 28 juin, 14 juillet et 21 juillet suivants, ce chanoine Paulin⁷³ à la vie dissolue ; le 30 octobre, Corlay, « un des ivrognes les plus notoires de Morlaix » qui vit « avec une fille aussi livrée de vin que lui ». *A contrario*, avec l'abbé Chauvel des Portes, « un excellent prêtre qui rend à Lannion et particulièrement à l'hôpital qu'il dessert gratuitement les plus grands services⁷⁴ », il se montre laudateur. Le versant régulier n'est pas oublié puisque plus d'une trentaine de développements concernent les maisons religieuses du diocèse : élection d'une supérieure – aux hospitalières de Tréguier le 18 septembre 1780, par exemple –, choix d'un aumônier pour les hospitalières de Guingamp le 6 octobre, évocation de la situation financière délicate de ces mêmes hospitalières le 24 novembre 1780, réception d'une pensionnaire par les ursulines de Lannion le 10 janvier 1781... Loin derrière, les questions capitulaires ne sont évoquées que dix-sept fois, ainsi à l'occasion de l'arrivée d'un nouveau prébendé le 14 août 1780. En charge du bon ordre du diocèse, Borie ne peut faire l'impasse de considérations sur le comportement du clergé, du moins d'une partie de ses membres. Le 7 juin, il écrit que « l'ivrognerie rend quelques-uns de vos prêtres scandaleux et incapables de fonctions » ; le 31 juillet 1780, il dénonce les prêtres du diocèse qui refusent de faire la retraite au séminaire « chaque année pour la rénovation des approbations » et de confesser. De même, il évoque le 14 juillet 1780 la « disette des prêtres » dans le diocèse et la nécessité d'y remédier⁷⁵.

Au cours de cette période de fin de transition épiscopale, le vicaire général Borie apparaît avant tout comme préoccupé par la gestion des bénéfices, ce qui n'est par essence pas de son ressort car supposant une « concession spéciale de l'évêque⁷⁶ », ainsi que par l'affectation des vicaires auprès des recteurs de l'évêché. Ce constat témoigne bien de l'importance de la connaissance des lettres de vicariat délivrées par l'ordinaire pour étudier l'action d'un vicaire général. Cela étant, il est une seconde

73. O. CHARLES, *Chanoines de Bretagne...*, *op. cit.*, notice 596, p. 430.

74. Lettre du 20 décembre 1780.

75. La diminution du nombre des ordinations et le relâchement de l'encadrement clérical dans le diocèse de Tréguier au cours des dernières années de l'Ancien Régime ont été étudiés dans G. MINOIS, *La Bretagne des prêtres...*, *op. cit.*, p. 272-277.

76. DURAND de MAILLANE, Pierre-Toussaint, *Dictionnaire de droit canonique...*, *op. cit.*, t. IV, p. 663.

dimension de l'action du vicaire général Borie – peut-être plus importante pour notre propos – qui apparaît en filigrane : celle de son rapport à l'autorité épiscopale au-delà des simples formules de politesse de soumission, de fidélité ou d'engagement à respecter les ordres de l'évêque.

Borie entre initiatives et obéissance

Les sujets évoqués par Borie ne sont en effet manifestement pas tous de la même nature. Une initiative personnelle, l'application d'une décision de l'évêque, une demande d'information... témoignent de différentes facettes de l'activité du vicaire général. Cette proposition de ventilation du contenu des lettres pourra apparaître grossière mais semble, en dépit de ses limites, susceptible d'éclairer le travail quotidien du détenteur du pouvoir diocésain sur le terrain.

Dans 13 % des cas, Borie rend compte de l'exécution d'un ordre à son évêque, répond visiblement à une attente de sa part. Ainsi dans sa missive du 26 avril 1780, il écrit avoir « pris les informations dont j'ai l'honneur de vous rendre compte » au sujet d'une chapelle située en Camlès. Le 8 mai, il écrit : « vous avez la bonté de me demander, Monseigneur, s'il y a des commissions et mandements à donner ». Le 14 juillet, il annonce l'envoi d'un mémoire sur le collège de Tréguier accompagné des « observations que vous me demandez ». Le 7 août, il répond : « vous me surprenez, Monseigneur, en me demandant ce que c'est qu'un Mr André qui a eu un des brevets de serment de fidélité ». Le 20 décembre, il confirme à Le Mintier qu'il va « écrire à l'abbé Le Bouloign pour le prévenir de la destination que vous lui donnez pour la direction des hosp. de Guing. et la cure de la Trinité ». Le 5 janvier 1781, il répond à l'évêque qu'il a fait part au principal du collège de « votre intention qu'il réservât sa messe au Collège et qu'il la procurât aux hosp. par quelqu'un de ses professeurs ».

27 % des sujets relèvent de demandes d'informations, d'éclaircissements ou de décisions nécessaires pour agir efficacement. Le 7 juin 1780, Borie écrit ainsi : « nous désirerions être instruits des opérations de l'assemblée du clergé et surtout pour ce qui regarde les portions congrues ». Le 28 juin 1780, à propos de menaces pesant sur certains droits perçus par l'évêché et le chapitre, il se fait suppliant : « nous avons besoin d'instructions et de secours pour sortir indemne de cette affaire ». Le 15 décembre 1780, il écrit à l'évêque que l'abbé de Lézormel attend ses instructions au sujet de la tenue d'un bureau diocésain. Le 3 janvier 1781, le vicaire demande des ordres au sujet de l'entrée d'une femme en pension aux ursulines de Tréguier. Le 29 janvier 1781, il sollicite une dispense d'âge pour un diacre afin qu'il puisse accéder à la prêtrise alors qu'il n'a que 23 ans.

42 % des développements des lettres sont des transmissions d'informations ou d'avis de nature à aider l'évêque éloigné à fonder une décision. Ainsi, le 10 novembre 1780, Borie propose trois personnes à l'évêque pour pourvoir un canonicat de la collégiale de Notre-Dame-du-Mur de Morlaix : Chauvel des Portes « de Lannion »,

Keralio « dont ma nièce a épousé le frère aîné qui va prendre le sous-diaconat à Noël », Lancien « qui a été curé de S. Mathieu et de S. Melaine à Morlaix et directeur des hospitalières de Guingamp ».

La lecture de la correspondance semble également montrer que Borie n'est pas un simple exécutant et qu'il dispose aussi d'une certaine marge de manœuvre. Il s'agit en général, comme les 8 et 29 mai ou le 30 août 1780, d'affectations de vicaires, Borie indiquant « j'ai pourvu, Monseigneur, aux besoins les plus pressants ». Le 13 octobre, il s'inquiète de Le Trogoff dont « il ignore s'il accepte la destination » qui lui a été affectée. Le vicaire général s'occupe également de la gestion des ordinands : le 30 août, il délivre un dimissoire pour un prêtre du diocèse fréquentant le séminaire de Quimper ; le 18 septembre 1780, il envoie des ordinands au séminaire de Saint-Pol-de-Léon, celui de Saint-Brieuc étant en vacances. En matière disciplinaire, le 7 juin 1780, il décide de retirer les pouvoirs de deux prêtres lannionnais alcooliques. Le 30 août 1780, il décide de prêter 540 livres aux hospitalières de Guingamp « dont l'état [le] touche sensiblement ». S'agissant des lieux de culte, il autorise le 20 novembre « la translation du service paroissial en sa totalité à la chapelle de S. Jan de Kergrist » à cause de l'état de délabrement de l'église tréviale de Saint-Michel de Guingamp.

Ces initiatives, 18 % de l'ensemble, sont en définitive en apparence peu nombreuses. Exécuter et rendre compte, agir et rendre compte : tel semble bien souvent être le quotidien d'un simple exécutant. La réalité du pouvoir, l'autorité réside bien dans la personne de l'évêque même s'il est absent. Mais la marge d'action de Borie est peut-être plus large si l'on veut bien considérer que certains conseils, mais aussi certaines questions, lui permettent certainement d'influencer son évêque, sa connaissance du terrain, sa maîtrise des arcanes du vicariat, sa personnalité jouant à plein. Cette dimension apparaît clairement lorsqu'il s'agit d'éviter telle ou telle erreur d'appréciation au prélat : le convaincre de ne pas supprimer la fête de la Saint-Yves⁷⁷ ou de ne pas nommer un étranger à la tête de la paroisse Saint-Mathieu de Morlaix⁷⁸, par exemple.

77. Sur cette affaire dans un contexte général de réduction des jours chômés, se reporter à KERMOAL, Christian, « La suppression de la fête de saint Yves en 1780... », art. cit., p. 274-276.

78. Alors que les contestations vont déjà bon train contre le nombre croissant de chanoines étrangers au diocèse voire à la province (MINOIS, Georges, *La Bretagne des prêtres...*, op. cit., p. 243). À propos de Morlaix, voir la lettre du 13 octobre 1780 où Borie écrit : « et puisque vous exigez, Monseigneur, que je vous parle avec ma franchise habituelle, j'ose vous dire que vous ne compliriez pas à votre clergé si vous alliez nommer à S. Mathieu un étranger, surtout pour votre première nomination ».

Conclusion

De quelques certitudes et incertitudes

En définitive, l'étude de l'activité du vicaire général Borie est un regard porté sur le territoire diocésain considéré comme un espace de projection de l'autorité épiscopale. C'est le regard d'un administrateur sur la gestion d'un espace, un regard par le haut qui ne se préoccupe pas, ou bien peu, du troupeau des fidèles. Le vicaire est ainsi un rouage, la clé de voûte certainement, de la mécanique diocésaine, d'autant qu'à cette époque elle fonctionne en l'absence de sa tête. Œil, oreille, bras de l'évêque absent, Borie s'évertue à montrer qu'il a les choses bien en main, même s'il semble parfois donner l'impression de crouler sous la tâche, comme ce 15 décembre 1780 où il écrit : « je voudrais, Monseigneur, supplier à tout et me trouver partout où le besoin se fait sentir ». Le personnage doit en effet, on l'a vu, mener de front de très nombreuses missions. Les effets déformants de la source – fin de période de transition épiscopale, séquence chronologique de quelques mois – ne doivent de surcroît pas faire oublier les visites paroissiales ou le contrôle des conférences ecclésiastiques qu'il a entre autres également en charge.

La correspondance Borie/Le Mintier constitue bien de ce point de vue un observatoire exceptionnel. Elle n'en soulève pas moins le problème des sources à mobiliser pour étudier la fonction du vicaire général. Tréguier en particulier, la Bretagne d'une manière générale, ne disposent pas d'ensembles documentaires spécifiques pour cela. Pour autant, la fonction est-elle si peu étudiable que l'on a bien voulu le dire⁷⁹. En réalité, s'il ne faut pas se montrer outrancièrement pessimiste, il n'en demeure pas moins que la tâche est difficile. À défaut d'une source centrale et sérielle, il est nécessaire de consulter de très nombreux documents. Ceux de l'administration épiscopale, inégalement conservés selon les diocèses, au premier chef : registres d'insinuations ecclésiastiques, mandements, archives des bureaux diocésains, des bureaux des décimes, registres de conférences ecclésiastiques... Ceux des chapitres, aussi, dont font partie un certain nombre de vicaires. Mais il ne faut pas oublier l'océan des archives locales puisque les vicaires généraux se déplacent, et pas seulement dans le cadre de visites de paroisses aux côtés ou à la place des évêques⁸⁰. Les registres

79. PUGNIÈRE, François, « Carrière ecclésiastique et vicariat général au XVIII^e siècle à travers l'exemple du diocèse d'Alès », dans FOULLERON, Joël, MICHEL, Henri (dir.), *Mélanges à la mémoire de Michel Péronnet*, t. 1, *Clergé, identité et fidélité catholiques*, Montpellier, Publications de l'université Paul-Valéry-Montpellier 3, 2007, p. 199.

80. Je remercie Christian Kermaol d'avoir attiré mon attention sur l'ampleur de cette réalité. À titre d'exemples, on peut citer, en juillet 1788, Pierre Joseph Garat de Saint-Priest, vicaire général du diocèse de Tréguier et commissaire des états de Bretagne, qui se trouve à Ploubezre pour vérifier les rôles de la capitation (Arch. dép. Côtes d'Armor, 20 G 892, rôle de la capitation de Ploubezre, 1788) ; ou les 4 février 1751, 23 février 1756, 16 octobre 1762, le vicaire général Le Gendre de La Villorbaîne qui préside à des vêtures et sépultures à la Charité de Guingamp (Arch. dép. Côtes d'Armor, H 502, vêture, noviciat, profession, sépulture (hommes et femmes) : hospitalières de Guingamp, dames de la charité de Guingamp, ursulines de Saint-Brieuc, 1736-1792).

paroissiaux, les registres de délibérations des généraux de paroisses, les délibérations de communautés de villes deviennent donc des sources précieuses.

Le salut, ici, ne peut évidemment résider que dans le recours à des zones tests. Il est certainement illusoire d'entreprendre une étude globale du vicariat en lui-même dans la mesure où il apparaît intimement lié à l'histoire de chaque diocèse. En revanche, la constitution d'un fichier des vicaires en fonction entre le concile de Trente et la Révolution est tout à fait envisageable. Au-delà, l'apport scientifique résidera certainement en une analyse oscillant entre étude de cas, dans l'esprit d'une micro-histoire biographique⁸¹, étude diachronique d'un diocèse⁸², analyse synchronique à l'échelle des neuf évêchés⁸³.

Olivier CHARLES
 chercheur associé, Tempora – EA 7468
 Université Rennes 2

RÉSUMÉ

Le 23 avril 1780, le chapitre cathédral de Tréguier prend en charge l'administration du diocèse par l'intermédiaire de vicaires capitulaires lorsqu'il apprend le départ définitif de son évêque, monseigneur de Lubersac. Le 10 mai, la prise de possession par procuration d'Augustin René Louis Le Mintier met fin à la vacance du siège et inaugure une nouvelle période. Le chapitre s'efface alors et le prélat doit prendre son diocèse en main. Il s'agit là d'une phase de transition difficile à saisir pour l'observateur. La correspondance échangée d'avril 1780 à janvier 1781 entre celui qui s'affirme comme l'homme fort de cette période, le vicaire général Borie, et le nouveau prélat – qui prendra possession personnellement en février 1781 – n'en a que plus de valeur.

Ce dossier, certes connu et en partie exploité par plusieurs chercheurs, peut être réinterrogé à la lumière de nouveaux chantiers. L'étude de l'administration des diocèses, des proches des évêques, des équipes épiscopales fait aujourd'hui l'objet d'un intérêt renouvelé tant chez les médiévistes que chez les modernistes. L'examen de la correspondance passive de Le Mintier entre ses deux prises de possession permet ainsi d'affiner le portrait d'un vicaire général qu'il convient de replacer au sein de l'équipe rapprochée de l'évêque. Se dégagent également des lettres, les conditions de la mise en place d'une nouvelle administration épiscopale. Enfin, leur étude permet de définir le cadre dans lequel agit le vicaire général Borie et de juger des marges de manœuvre dont il dispose en tant qu'homme de confiance du prélat.

81. LEVI, *Giovanni, Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1989, 236 p. et CORBIN, Alain, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot. Sur les traces d'un inconnu (1798-1876)*, Paris, Flammarion, 1998, 336 p. peuvent, d'un point de vue méthodologique, se révéler des plus stimulants pour examiner le cas de Louis-François Thépault de Tréfaléguen, vicaire général de Saint-Pol-de-Léon au début du XVIII^e siècle.

82. En privilégiant celui de Saint-Brieuc.

83. L'un des enjeux résidant ici bien sûr dans le choix du moment, l'étude de la génération révolutionnaire semble particulièrement indiquée.